

Chronique JURIDIQUE



Me Francis Fortin

Avocat au secteur Affaires de l'étude Tremblay Bois Avocats depuis 2008, Me Francis Fortin pratique principalement en matière de droit du travail et de litige civil et commercial.

Son cabinet compte près de 40 avocats répartis dans quatre grands groupes spécialisés, soit affaires, municipal et administratif, erreurs médicales et assurance.

La Chambre de commerce de Charlevoix est fière de compter Me Francis Fortin parmi ses collaborateurs du LIEN AVEC LES MEMBRES.

TREMBLAY BOIS
AVOCATS

1 800 807-9966

TÉLÉCOPIE: 1 418 658-6100
www.tremblaybois.qc.ca

Quelques questions juridiques pour Noël!

Pour cette dernière chronique de l'année 2020, je réponds à quelques petites questions en lien avec Noël.

1. Puis-je aller cueillir mon sapin naturel n'importe où?

En ce temps des fêtes particulier, semi-confiné, une envie irrésistible vous prend de vous rapprocher de la nature et d'aller cueillir vous-même votre sapin de Noël naturel. Malheureusement, vous n'avez pas de sapin sur votre propriété. La terre à bois voisine vous semble alors être tout à fait appropriée pour récolter l'arbre majestueux qui finira dans votre salon. Mais pouvez-vous réellement aller cueillir ainsi votre sapin de Noël?

Malheureusement pour vous, cela n'est pas permis. La *Loi sur la protection des arbres* (oui, il y a bien une loi spécifiquement à ce sujet) prévoit qu'il est interdit à toute personne de détruire ou d'endommager, totalement ou partiellement (cela inclut évidemment de le couper pour s'en emparer), un arbre sans avoir obtenu le consentement préalable du propriétaire (cela inclut également les terres de l'État). En cas de contravention, des dommages-intérêts punitifs allant jusqu'à 200 \$ par arbre, en plus des dommages réellement causés, pourraient vous être réclamés. C'est cher pour un sapin de Noël.

2. Je n'aime pas mon cadeau, puis-je le retourner?

Vous recevez en cadeau un de ces magnifiques coton ouaté typique du temps des fêtes de votre tante Gertrude dont le mauvais goût est largement connu. Elle a la gentillesse de vous remettre en même temps le coupon de caisse (en ayant pris soin de cacher le montant payé) pour vous permettre de l'échanger. Vous constatez qu'il a été acheté il y a moins de 10 jours et vous vous précipitez donc pour vous faire rembourser, dès le 26 décembre, chez le commerçant l'ayant vendu. Celui-ci refuse de vous rembourser puisque son commerce n'a aucune politique de retour et/ou de remboursement. Sa position est-elle justifiée?

Au niveau des retours, échanges et remboursements, la *Loi sur la protection du consommateur* est muette. Contrairement à la croyance populaire, il n'y a aucun délai minimum obligeant le commerçant à rembourser ou échanger un bien. À ce sujet, la politique du détaillant fait foi de tout. Si le détaillant n'a aucune politique de retour ou de remboursement, il n'a aucune obligation de vous rembourser un article qui n'est pas défectueux.

3. Quels sont les jours fériés et chômés dans le temps des fêtes?

Les congés de Noël et du jour de l'An arrivent et vous constatez qu'il y a toutes sortes de situations quant aux congés fériés qui sont payés aux employés. Certains ont la veille de Noël, d'autres la journée même seulement, certains ont le lendemain et la même chose se produit avec le jour de l'An. Mais dans les faits, quel est le minimum prévu par la loi?

La *Loi sur les normes du travail* prévoit seulement deux jours chômés et payés pour le temps des fêtes : le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Rien ne vous empêche d'en offrir plus à vos employés, tant que vous respectez au moins ce minimum pour la période des fêtes.

J'en profite pour vous souhaiter à tous un joyeux Noël et une bonne année 2021.

À la prochaine,

Me Francis Fortin

ffortin@tremblaybois.qc.ca

Vous avez des sujets d'ordre général que vous aimeriez proposer à notre collaborateur pour sa prochaine chronique juridique? Partagez vos idées à info@creezdesliens.com. Nous lui transmettrons avec plaisir. Vos suggestions pourraient aider d'autres entrepreneurs comme vous!